

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille seize,</i>
En exercice :	15	<i>et le mercredi 29 juin 2016 à 20 h 30,</i>
Ayant pris part à la délibération :	14	<i>le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à</i> <i>Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de</i> <i>ses séances,</i>
Date de la convocation :	22/06/16	<i>sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en sa</i>
Date d'affichage de la convocation :	22/06/16	<i>qualité de Maire.</i>
Présents	12	CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle, BRAU Henri, VILLA Alexandre, ESTEVE Marie-Ange, CLAY Georgina, PEILLE Michel, MONTAGNE Marie-Christine, HURTADO Edith, RIVIERE Michèle, GOMEZ Henri, ANDRILLO Pierrette.
Absents Excusés	3	BATLLE Sophie, DELONCA Michel, VILLA Alexandre.
Arrivés en cours de séance		
Absents non excusés		
Procuration	2	DELONCA Michel à ESTEVE Marie-Ange ; VILLA Alexandre à GOMEZ Henri.
Secrétaire de Séance		ALONSO Christelle

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle Alonso a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 31 mai 2016 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N° 1 – Proposition d'approbation de la convention avec l'EPFL pour la mise à disposition constitutive de droits réels portant sur l'immeuble sis à Maury, av. J. Jaurès

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 ainsi que la décision du 23 octobre 2015 du conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) PPM, pour lesquelles ce dernier a procédé, à la demande de la commune de MAURY, à l'acquisition d'une bâtisse en l'état de garage avec terrain attenant, cadastrée section AZ numéro 1026, d'une contenance totale de 440 m², sise dite commune, 43, Avenue Jean Jaurès, appartenant à Madame Andrée DEPRADE épouse GAILLARD pour un montant de 80.000,00 €.

Une convention de portage a été signée entre l'EPFL PPM et la commune de MAURY pour une durée de 15 ans soit jusqu'en 2031.

M. le Maire rappelle en effet que la commune de Maury, envisage d'y aménager très rapidement un relais de proximité regroupant l'association d'aide à domicile, une annexe médicale et un cabinet d'infirmières. De fait, la commune a sollicité auprès de l'EPFL l'autorisation de réaliser ces travaux.

Ce dernier propose en conséquence une convention constitutive de droits réels établie à des fins de création d'un relais de proximité nécessitant la réhabilitation et l'extension du bâtiment.

M. le Maire en précise le contenu qui stipule que L'EPFL PPM transfère par la présente le droit réel de jouissance anticipée à la commune de MAURY, bénéficiaire de ladite convention de mise

à disposition ou à tout organisme qui viendrait par la suite à lui être substitué, jusqu'au terme de la convention de portage (2031).

Dans l'attente de sa rétrocession, la commune de MAURY, se comporte comme le propriétaire du bien pour lequel elle dispose de l'ensemble des droits réels. Elle en assure la maintenance, la gestion, les charges et impôts correspondants, mais également en retire les fruits le cas échéant. Elle est seule responsable des démarches et autorisations qui lui incombent en vue de réaliser les projets envisagés.

L'usage définitif du bien devra être conforme avec la thématique pour laquelle l'EPFL PPM est intervenu. La commune de MAURY assurera, sous son entière responsabilité, la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'elle décidera d'entreprendre sur le bien mis à disposition. Elle en assurera également la maîtrise d'œuvre, elle-même ou par délégation sous couvert d'un contrat souscrit avec un organisme ou un professionnel de son choix, dûment habilité.

La commune de MAURY, est tenue d'informer l'EPFL PPM de l'usage qu'elle fera du bien (démolition, aménagement, dépôts de permis, location ...) avant la date d'achèvement et de réception qui sera organisée en présence de l'EPF PPM.

Pendant toute la durée de la présente convention, la commune de MAURY prendra toutes les dispositions sous son contrôle et sa responsabilité, pour se prémunir des risques liés aux travaux entrepris en conformité avec les règles applicables en la matière.

La commune de MAURY, sera subrogée dans tous les droits et obligations du propriétaire en lieu et place de l'EPFL PPM. Elle exercera à l'égard des tiers l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des travaux et de l'usage du bien.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention aux membres du conseil et propose, en conséquence, de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

Affaire N° 2 – Proposition d'approbation d'une convention avec l'ACCA de Maury pour la mise à disposition d'un local, sis, à Maury, route de Cucugnan.

M. le Maire rappelle que la commune apporte régulièrement son soutien au fonctionnement et aux initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental,... Ce soutien se manifeste par des mises à disposition de matériel logistique aux associations locales ou ayant un intérêt local, soit régulièrement, soit à l'occasion d'évènements ou de manifestations ponctuelles.

En vertu de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L2144-3 du même Code précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politique qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

La mise à disposition de salles municipales participe de l'engagement de la ville de Maury en faveur de la vie associative.

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Maury a mis à disposition au profit de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Maury, dont le siège se situe 142, av. Jean Jaurès 66460 Maury, un local sis à Maury, route de Cucugnan, désigné ancien poste de distribution.

A cet effet, il est nécessaire d'entériner les modalités entre les deux structures par convention de mise à disposition dudit local.

Celui-ci est repris au cadastre à la section AR n°48, avec une superficie de 44 m².

Les modalités de mise à disposition de locaux aux associations pour leur usage personnel seront à compter du 1er juillet 2016 les suivantes :

- mise à disposition gratuite dudit local ;
- contrat d'abonnement et factures d'électricité à la charge de l'association ;
- entretien normal du bâtiment, ainsi que des abords dans le cadre uniquement de son activité, à la charge de l'association.

Par voie de conséquence, M. le Maire propose :

- d'approuver les modalités de mise à disposition de locaux à l'ACCA de Maury selon les termes de la convention type ci-annexée,
- d'autoriser la maire à signer cette convention avec ladite association pour la mise à disposition du local sis à Maury, route de Cucugnan.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

Affaire N° 3 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Affaire N° 4 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2015

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Affaire N° 5 – Programme d'efficacité énergétique des bâtiments communaux : demande de subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune s'est engagée, à travers le service « Conseil en Energie Partagée (CEP) » porté par le SYDEEL 66, dans une démarche environnementale en vue de favoriser l'efficacité énergétique de ses bâtiments communaux.

Un diagnostic pour l'ensemble du patrimoine immobilier a tout d'abord été réalisé en 2010, actualisé chaque année.

En effet, M. le Maire rappelle également les actions menées jusqu'à présent dans d'autres thématiques, particulièrement dans le domaine de la préservation de l'eau et l'élaboration du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes.

Il précise qu'il est nécessaire d'avoir une démarche cohérente de développement du territoire respectueuse de l'environnement.

Parallèlement à l'engagement des collectivités en faveur du développement durable, la prise en compte de l'énergie est une donnée essentielle dans la maîtrise des coûts de fonctionnement des budgets des collectivités locales.

De plus, le diagnostic énergétique réalisé a permis de mettre en exergue la vétusté de certains équipements et la nécessité d'établir un plan d'actions pluriannuel d'investissements.

Concrètement, le parti d'aménagement consiste, selon le diagnostic, à procéder essentiellement à des travaux d'isolation (rénovation de menuiseries et abaissement de faux-plafond afin de limiter les volumes à chauffer, etc.....). Le principal bâtiment concerné est celui du groupe scolaire qui date du début du 20^{ème} siècle et les menuiseries de la fin des années 1970.

Le montant total des travaux s'élève à **259 222.44 € hors taxes**, selon l'estimation jointe au dossier et seraient réalisés à compter du mois de septembre 2016 pour s'étaler jusqu'à la fin 2017.

Monsieur le maire ajoute que la faisabilité de cette opération reste toutefois conditionnée par l'obtention d'une aide financière extérieure telle qu'indiquée dans le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux hors taxe :	259 222.44 €
Montant de la subvention sollicitée :	104 446.17 € (40%)
<i>(Etat – Fonds de soutien à l'investissement public local)</i>	
Autofinancement de la commune	154 776.27 €

Il rappelle le comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015 ainsi que les dispositions de la loi de finances pour 2016, qui ont créé la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes. A cet effet, une 1^{ère} enveloppe est consacrée notamment à la rénovation thermique du patrimoine des collectivités.

Par voie de conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de solliciter M. le Préfet l'attribution de cette aide financière.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à M. le Préfet, une subvention la plus élevée possible au titre de la 1^{ère} enveloppe du fonds de soutien à l'investissement des communes

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget général 2016,

Affaire N° 6 – Travaux urgents de rénovation thermique de la Mairie – Demande de subvention au titre des reliquats de la DETR 2016

M. le Maire rappelle que le bâtiment de la Mairie est confronté actuellement à une grosse problématique de chauffage. En effet, ce bâtiment, qui regroupe les bureaux, l'accueil, la salle du conseil, la bibliothèque, un bureau de permanence et une salle d'animation pour le foyer des aînés, est équipé d'une installation de climatisation réversible avec trois groupes extérieurs ainsi qu'un chauffage d'appoint au fioul.

Or, cette installation de climatisation-chauffage est alimentée par un gaz dénommé R22, interdit aujourd'hui et la commune s'est trouvée confrontée courant 2015 à une panne sur l'un des groupes extérieur alimentant les bureaux et l'accueil de la Mairie, rendant l'installation hors d'usage.

Parallèlement, la notion de maîtrise de l'énergie au sein des collectivités est devenue une composante essentielle en termes de développement durable et de gestion des deniers publics. M. le Maire rappelle également que la commune a réalisé en 2010 un diagnostic énergétique pour la plupart de son patrimoine immobilier. Par la suite, des mesures thermographiques ont été réalisées au sein de la Mairie, mesures qui ont mis en évidence notamment le manque d'isolation des menuiseries, celles-ci datant de plus d'une vingtaine d'années.

Partant de là, après analyse de l'ensemble des données, M. le Maire propose de réaliser d'urgence à ces travaux d'efficacité énergétique en changeant les menuiseries de la Mairie, en réalisant une nouvelle installation de chauffage-climatisation pour l'ensemble du site et en renforçant l'isolation du toit.

Le montant des travaux s'élève à **56 597.52 € hors taxe**, selon l'estimation jointe au dossier

Monsieur le Maire indique que la faisabilité de cette opération reste conditionnée par l'obtention d'une aide extérieure. Il propose en conséquence de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention au titre des reliquats de la DETR 2016 telle qu'indiquée dans le plan de financement présenté ci-dessous :

<u>Plan de financement prévisionnel :</u>	
Montant des travaux hors taxe :	56 597.52 €
Montant de la subvention sollicitée :	17 500 € (31%)
<i>(Etat – DETR 2016)</i>	
Autofinancement de la commune	39 097.52 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à M. le Préfet, une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2016,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget général 2016,

Affaire N° 7 – Budget principal : DM °1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget 2016 de la commune (budget principal).

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses article/chapitre	Prévu au BP	Décision modificative N°1 Du 29/06/2016	Total imputation	Observations
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			-	
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	4 000,00	7 000,00	TBI/bureaux école
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			-	
2313/922011 Aménagement bureau Mairie	61 000,00	-61 000,00	-	Tvx Mairie
2313/042016 Travaux de rénovations thermique de la Mairie	-	67 000,00	67 000,00	Tvx d'urgence
2315/962011 Traversée d'agglomération	480 402,00	80 000,00	560 402,00	Evaluation et Tvx sup.
2315/012015 Prog. d'urbanisation	157 319,00	-90 000,00	67 319,00	
	TOTAL	0,00		
Recettes article/chapitre	Prévu au BP	Décision modificative N°1 Du 29/06/2016	Total imputation	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S.			-	-
2033 Frais d'insertion	165,53	-165,53	-	Correction imputation
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			-	-
2033 Frais d'insertion	-	165,53	165,53	Correction imputation
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			-	-
1386 Autres établissements publics	12 300,00	-12 300,00	-	Correction imputation
1321/922011 Etat - Op. Aménagement bureau Mairie	-	12 300,00	12 300,00	Correction imputation
	TOTAL	0,00		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.

Affaire N° 8 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : DM n°1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget 2016 annexe de la Maison du Terroir :

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes article/chapitre	Prévu au BP	Décision modificative N°1 Du 29/06/2016		Total imputation
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				-
1313/072014 Subv. CD66 prog. réhab. poste de distribution AEP	-	14 553,00	RAR 2015	14 553,00
1318/072014 Subv. FSR prog. réhab. poste de distribution AEP	-	21 829,00	RAR 2015	21 829,00
				-
1313/072014 Subv. CD66 prog. réhab. poste de distribution AEP	-	-14 553,00	Erreur prog.	-14 553,00
1318/072014 Subv. FSR prog. réhab. poste de distribution AEP	-	-21 829,00	Erreur prog.	-21 829,00
				-
13111/022014 Subv. CD66 prog. réhab. poste de distribution AEP	21 829,00	-		21 829,00
1313/022014 Subv. FSR prog. réhab. poste de distribution AEP	14 553,00	-14 553,00	Erreur imputation	-
11318/022014 Subv FSR prog. réhab. poste de distribution AEP	-	14 553,00		14 553,00
	TOTAL	0,00		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.

Affaire N° 9 – Budget annexe de la MdT : DM n°1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget 2016 annexe de la Maison du Terroir :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses article/chapitre	Prévu au BP	Décision modificative N°1 Du 29/06/2016	Total imputation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
6061 Fournitures non stockables	13 000,00	-1 150,45	11 849,55
61521 Bâtiments publics	6 000,00	-1 000,00	5 000,00
6231 Annonces et insertions	1 000,00	-1 000,00	-
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			-
023 Virement à la section d'investissement	23 784,70	-23 784,70	-
	TOTAL	-26 935,15	
Recettes article/chapitre	Prévu au BP	Décision modificative N°1 Du 29/06/2016	Total imputation
002 Résultat de fonctionnement reporté	30 284,67	-26 935,15	3 349,52
	-		
	TOTAL	-26 935,15	

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses article/chapitre	Prévu au BP	Décision modificative N°1 Du 29/06/2016	Total imputation
023 IMMOBILISATIONS EN COURS			-
2313 Constructions	3 000,00	3 150,45	6 150,45
	TOTAL	3 150,45	
Recettes article/chapitre	Prévu au BP	Décision modificative N°1 Du 29/06/2016	Total imputation
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			-
21 Virement de la section d'exploitation	23 784,70	-23 784,70	-
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			-
1068 Autres réserves	-	26 935,15	26 935,15
	TOTAL	3 150,45	

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.

Questions diverses

N° 1 – Modification de l'affectation des résultats 2015 : budget annexe Maison du Terroir

Le Maire rappelle la délibération en date du 7 avril 2016 portant affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe de La Maison du Terroir. Il indique que compte tenu des modifications apportées au budget, il est nécessaire de modifier également cette affectation (1068).

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE que l'exercice 2015 présente :

▶ un excédent de fonctionnement de	3 132.73 €
▶ un report de l'excédent de fonctionnement N-1 de	27 151.94 €
▶ un excédent de financement en section d'investissement de.....	34 150.58 €
▶ un report du déficit d'investissement N-1 de.....	31 085.73 €
▶ un résultat global d'exécution à la clôture de l'exercice 2015 de :	33 349.52 €
▶ un solde négatif sur les restes à réaliser de.....	30 000.00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2015

Excédent (SF+SI)33 349.52 €

Déficit

1) <u>Excédent de fonctionnement au 31/12/2015</u>	30 284.67 €
Solde disponible :	
à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	26 935.15 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	3 349.52 €
si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	(au lieu de 30 284.67 €)
<u>Excédent d'investissement reporté en 2016</u>	
(Excédent d'investissement reporté – article 002)	3 064.85 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les modifications budgétaires de l'affectation des résultats 2015 (budget annexe Maison du Terroir telles que présentées).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h15

Fait à Maury, le 29 juin 2016

Pour le Maire,

Adjoint délégué

Henri Brau

